

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

## PROCES-VERBAL DU 10 avril 2026

### **Rectificatif au procès-verbal du 12 mars 2026 fixant la liste des candidates et candidats autorisés à prendre part à l'épreuve unique d'admission du 14 avril 2026 de l'examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice au titre de l'année 2027**

La liste initiale des candidates et candidats figurant sur le procès-verbal du 12 mars 2026 est corrigée par le retrait du nom suivant :

<b>Civilité</b>	<b>Nom usuel</b>	<b>Nom de naissance</b>	<b>Prénom</b>
Madame	LECHAILLER	ROI	Frédérique

Fait à Paris, le 10 avril 2026

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de l'attractivité,  
du recrutement et de la fidélisation,

S. CHASSAT

Le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication sur le site internet LaJusticerecruite.fr et sur l'intranet du ministère de la Justice pendant une durée de 2 mois a minima et jusqu'à la date de publication des résultats de cet examen professionnel, délai qui court à compter du premier jour de la publication.

Conformément à l'article L. 325-37 du code général de la fonction publique, aucun candidat admis ne pourra être nommé s'il ne satisfait les conditions prévues aux titres 1er et 2 du livre 3 du code général de la fonction publique ainsi qu'à l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat. Ainsi, le fait pour un candidat d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne lui confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.